

Décision directe

Campagne de dératisation et de désinsectisation

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une campagne annuelle de dératisation et de désinsectisation,

DÉCIDE

De souscrire un contrat de prévention de lutte contre les rongeurs et les insectes pour la campagne annuelle 2023 de dératisation et de désinsectisation des bâtiments municipaux.

4 offres de prix ont été réceptionnées.

Le prestataire qui a proposé l'offre de prix la mieux-disante POULAIN ENVIRONNEMENT SERVICES 102 rue des Frères Martel - Waziers (59119).

Le montant de la prestation s'élève à 1 515.00 HT soit 1 727.00 € TTC.

Fait à Waziers, le 9 mai 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.